COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS (Charente-Maritime)

EC ADDETEC DITMA

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 16/12/2024

N° 117/2024 ARRETE

Portant réglementation de la circulation Sur la Commune de Saint Georges du Bois Le Tranchis

Nous, Jean GORIOUX, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Considérant la chute d'un câble électrique et téléphonique, la circulation sera réglée en rue barrée.

ARRETE

ARTICLE 1: la circulation sera réglée en rue barrée avec panneaux B₁₅ / C₁₈, KC₁ route barrée conformément au schéma de signalisation n° 4-04 (Chantiers fixes) du manuel de chef de chantier (voirie urbaine, volume 3).

ARTICLE 2: Pendant cette période, le stationnement sera interdit dans l'emprise et 50 mètres de part et d'autre du chantier des deux côtés de la voie.

ARTICLE 3: Par temps de brouillard et lorsque les conditions de visibilités sont inférieures à 100 m, les travaux seront interrompus et toutes dispositions prises afin de libérer la plus grande largeur de chaussée possible.

ARTICLE 4 : Ces dispositions s'appliqueront pour une durée de 2 jours du Lundi 16 Décembre 2024 à 7h00 au mercredi 18 Décembre 2024

<u>ARTICLE 5</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la commune de Saint Georges du Bois

ARTICLE 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Georges du Bois.

ARTICLE 8: Monsieur Le MAIRE de Saint Georges du Bois,

Monsieur Le Responsable des Services techniques,

Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de SURGERES,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de SURGERES,

Monsieur le Président du Comité d'animation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Saint Georges du Bois, le 16 Décembre 2024.

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.